

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 234****30 mars 2001****SOMMAIRE**

A.T.A. S.A., Luxembourg .....	11202	E.C.T. Europe, GmbH, Luxembourg .....	11194
A.T.A. S.A., Luxembourg .....	11202	E.C.T. Europe, GmbH, Luxembourg .....	11194
ABN Amro Funds Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	11192	Eirins S.A.H., Luxembourg .....	11224
ABN Amro Funds Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	11192	Epervier S.A., Luxembourg .....	11211
ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	11193	Epervier S.A., Luxembourg .....	11211
ABN Amro Valurent Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	11195	European Structured Investments S.A. ....	11226
ABN Amro Valurent Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	11195	Faranda S.A., Luxembourg .....	11207
ABN Amro Valurent, Luxembourg-Kirchberg ..	11194	Faranda S.A., Luxembourg .....	11208
Alpha Telecom (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	11195	Farainvest S.A., Luxembourg .....	11211
Archimède S.A., Luxembourg .....	11196	Fiduciaire Claude Uhres et Cie, Conseils Comptables et Fiscaux S.A., Luxembourg .....	11228
Argere Holding S.A., Luxembourg .....	11217	Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg .....	11228
Asco Holding S.A., Luxembourg .....	11196	Finalfe S.A., Luxembourg .....	11227
Asco Holding S.A., Luxembourg .....	11198	Financière Montbery S.A., Luxembourg .....	11203
Asset Life Advisory S.A., Strassen .....	11192	Financière Montbery S.A., Luxembourg .....	11203
Asset Life Advisory S.A., Strassen .....	11192	Finénergie International S.A., Luxembourg .....	11186
Aster S.A., Luxembourg .....	11199	Finservice Immobilière S.A., Luxembourg .....	11206
AV TEC S.A., Capellen .....	11202	Foncial Participations Investissements S.A., Luxembourg .....	11227
AV TEC S.A., Capellen .....	11202	Fortaleza S.A., Luxembourg .....	11227
Avion S.A., Luxembourg .....	11203	Fortissimmo S.A., Luxembourg .....	11216
Barenbrug-Luxembourg S.A., Ingeldorf .....	11221	Fortissimmo S.A., Luxembourg .....	11217
Bärfilux S.A., Luxembourg .....	11193	Foure S.A., Luxembourg .....	11227
Bärfilux S.A., Luxembourg .....	11193	Groupe Naga S.A., Wiltz .....	11223
Beta Re S.A., Luxembourg .....	11204	High Tech Finance S.A., Luxembourg .....	11186
Bétons et Matériaux S.A., Luxembourg .....	11189	I-Am-Invest S.A., Luxembourg .....	11189
Bick-Stuff, S.à r.l., Luxembourg .....	11195	I.T.T., International Tube Trading S.A., Luxembourg .....	11228
Blakeney Investors, Luxembourg .....	11202	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg .....	11225
BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, Luxembourg .....	11198	Josinvest S.A., Luxembourg .....	11225
Boissière Investment S.A., Luxembourg .....	11207	Kloterklub Hesper, A.s.b.l., Hesperange .....	11214
Bondinvest S.A.H., Luxembourg .....	11226	Limpertsberg Consulting S.A., Luxembourg .....	11212
Bureau de Gestion de Patrimoines Forestiers S.A., Steinfort .....	11218	Maja S.A. Holding, Wiltz .....	11224
Cosmar International Group S.A., Luxembourg ..	11225	MPM S.A., Luxembourg .....	11223
Cosmar International Group S.A., Luxembourg ..	11225	MPM S.A., Luxembourg .....	11224
De Grisogono Holding S.A., Luxembourg .....	11199	Nabors Offshore Americas, S.à r.l., Luxembourg ..	11229
De Grisogono Holding S.A., Luxembourg .....	11200	Roventa-Henex (Holdings) S.A., Luxembourg ..	11208
De Grisogono Holding S.A., Luxembourg .....	11201	Roventa-Henex (Holdings) S.A., Luxembourg ..	11210
		Tenovis S.A., Succursale de Luxembourg, Luxembourg .....	11221
		Valux S.A., Luxembourg .....	11218

**HIGH TECH FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 71.427.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 9 octobre 2000 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Suzy Probst de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour HIGH TECH FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58481/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**FINENERGIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an deux mille, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SOFIPO FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social via Pioda 9, CH-6900 Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 4 octobre 2000.

2) La société FINGAS S.p.A., ayant son siège social via Trecchi 20 CAP 26100, Cremona (OR), Italie, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Alberto Marri, industriel, domicilié viale V. Le Carducci G 26, Carpi, Italie.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINENERGIE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 octobre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Au cas où l'un quelconque des membres du conseil d'administration démissionne ou abandonne sa charge pour une quelconque raison, le conseil d'administration convoquera sans tarder une assemblée générale des actionnaires. Celle-ci devra se tenir endéans trente (30) jours dans le but de nommer un nouveau conseil d'administration, dont les administrateurs restants seront préalablement tenus de démissionner.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, à l'exception des décisions relatives aux opérations suivantes, lesquelles sont prises à l'unanimité des membres du conseil d'administration:

- l'acquisition, la vente et tout autre acte de disposition concernant les participations détenues dans d'autres sociétés;
- l'acquisition, la vente et tout autre acte de disposition concernant les immobilisations de toute nature de la société;
- l'octroi de garanties de quelque nature que ce soit;
- en règle générale, toutes les opérations qui engagent la société pour un montant supérieur à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Si l'obtention d'une décision unanime des administrateurs n'a pas été possible pour ce type d'opérations, une assemblée générale des actionnaires est obligatoirement convoquée par le conseil d'administration.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du Président, sauf pour les opérations qui engagent la société pour un montant supérieur à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), lesquelles requièrent les signatures conjointes d'un administrateur et du Président du conseil d'administration.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> octobre à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 avril 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société SOFIPO FIDUCIAIRE, préqualifiée, une action . . . . .	1
2) La société FINGAS S.p.A., préqualifiée, trente actions . . . . .	30
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Président du conseil d'administration,
  - b) Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
  - c) Monsieur Alberto Marri, préqualifié.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Marri, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 126S, fol. 29, case 9. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58619/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**I-AM-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 73.394.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Luxembourg, le 9 octobre 2000 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Suzy Probst, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour I-AM-INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58485/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**BETONS ET MATERIAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 25, rue Bellevue;
2. Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 28, rue Bellevue;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination BETONS ET MATERIAUX S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la production, la vente et le transport de béton frais, de concassé et de tous autres matériaux de construction, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant seul propriétaire à l'égard de la société.

Les actions de la société sont librement cessibles en ligne directe ainsi qu'entre actionnaires. Toute autre cession à titre onéreux ou gratuit des actions nécessite l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires et devra se faire conformément aux dispositions qui suivent.

Tout actionnaire désirant céder ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par courrier recommandé.

Endéans la quinzaine, le conseil d'administration informera les autres actionnaires de l'intention de cession par courrier recommandé.

Endéans la quinzaine de l'envoi par le conseil d'administration de l'information de cession, chaque actionnaire est tenu d'informer le conseil d'administration par courrier recommandé s'il accepte la cession d'actions projetée ou non. Si un actionnaire ne se manifeste pas endéans la quinzaine, il est censé donner son agrément à la cession. L'agrément ou le refus d'agrément est discrétionnaire.

Toute cession d'actions nécessite l'agrément de l'unanimité des autres actionnaires. La décision d'agrément / de refus d'agrément sera constatée par une décision du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément, les actionnaires de la société disposeront d'un délai de trois mois à partir de la décision du conseil d'administration constatant le refus d'agrément afin d'exercer un droit de préemption des actionnaires à céder, et ceci au prorata du nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le prix de vente des actions à céder est la valeur réelle des actions. En cas de désaccord quant à la valeur réelle d'une action, cette valeur sera déterminée par un expert nommé par le juge des référés du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sur demande de l'actionnaire le plus diligent.

Si les autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption dans les trois mois, l'actionnaire est libre de pouvoir céder ses actions aux conditions annoncées.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 du mois de juillet à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télécopie, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document et/ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administration peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils puissent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leur émoluments.

**Art. 10.** A l'égard des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu au même article des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. Monsieur Lucien Baatz, prénommé, mille deux cent cinquante actions .....	1.250
2. Monsieur Fernand Baatz, prénommé, mille deux cent cinquante actions .....	1.250
Total: deux mille cinq cents actions .....	2.500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent quatre-vingt mille 80.000,-) francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Lucien Baatz, prénommé;

b) Monsieur Fernand Baatz, prénommé;

c) Monsieur Paul Baatz, technicien, demeurant à Colmar-Berg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: EVRARD-KLEIN, S.à r.l., avec siège à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération;

4. L'adresse de la société est fixée à L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünewald;

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Baatz, F. Baatz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 604, fol. 12, case 12. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 octobre 2000.

M. Cravatte.

(58617/205/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**ABN AMRO FUNDS INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 51.163.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated September 4, 2000, it has been decided to transfer the registered office of the Company previously established at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg to 46, avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg as from September 4, 2000.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58634/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ABN AMRO FUNDS INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 51.163.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated August 18, 2000, Mr Richard Goddard has been appointed as from such date as new Director of the Company in replacement of Mr Diederik Werdmolder who gave its resignation as Director.

In accordance with the articles of incorporation of the Company Mr Richard Goddard is validly appointed as Director of the Company as from such date, while its nomination will have to be ratified by the shareholders of the Company at the next annual general meeting of shareholders.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58635/044/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ASSET LIFE ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 65.439.

**EXTRAIT***Conversion du capital en Euros par modification statutaire*

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, volume 541S, folio 78, case 7, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec prise d'effet à la date du 4 janvier 1999, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: LUF):

Capital social souscrit:

LUF 3.000.000,-

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

Le capital social est fixé à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, entièrement libérées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

*Pour la société*

Signature

(58659/211/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ASSET LIFE ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 65.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58660/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 38.239.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated September 4, 2000, it has been decided to transfer the registered office of the Company previously established at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg to 46, avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg as from September 4, 2000.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58638/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.679.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 28 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- \* Monsieur Renato Vismara, conseiller, demeurant à Milan (Italie);
- \* Monsieur Bernard Rudolf Fischer, avocat, demeurant à Gauting (République Fédérale Allemande);
- \* Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BÄRFILUX S.A.

R. Vismara / M. Cottella

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58667/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.679.

Il résulte de la circulaire émise par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la décision suivante:

*Seule et unique décision*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BÄRFILUX S.A.

R. Vismara / M. Cottella

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58668/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ABN AMRO VALURENTE.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 56.219.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated September 4, 2000, it has been decided to transfer the registered office of the Company previously established at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg to 46, avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg as from September 4, 2000.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58641/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**E.C.T. EUROPE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1937 Luxemburg, 42, rue Auguste Liesch.  
H. R. Luxemburg B 50.551.

Im Jahre zweitausend, den dritten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitze zu Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Hans Peder Danielsen, Holzkaufmann, wohnhaft zu L-1937 Luxemburg, 42, rue Auguste Liesch.

Welcher erklärt als einziger Gesellschafter der Gesellschaft E.C.T. EUROPE, den amtierenden Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung E.C.T. EUROPE, mit Sitz in L-5239 Sandweiler, 3, am Schrendel, (H. R. Luxemburg B Nummer 50.551), wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 299 vom 29. Juni 1995, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 6. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 320 vom 23. Juli 1995.

*Einziger Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Sandweiler nach L-1937 Luxemburg, 42, rue Auguste Liesch zu verlegen, und dementsprechend Absatz eins von Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihn folgenden Wortlaut zu geben:

**«Art. 2. Absatz eins.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.P. Danielsen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2000, vol. 511, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. Oktober 2000.

J. Seckler.

(58712/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**E.C.T. EUROPE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1937 Luxemburg, 42, rue Auguste Liesch.  
R. C. Luxembourg B 50.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler

*Notaire*

(58713/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**ABN AMRO VALURENTE INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 57.547.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated September 4, 2000, it has been decided to transfer the registered office of the Company previously established at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg to 46, avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg as from September 4, 2000.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58642/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ABN AMRO VALURENTE INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 57.547.

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated August 18, 2000, Mr Richard Goddard has been appointed as from such date as new Director of the Company in replacement of Mr Diederik Werdmölder who gave its resignation as Director.

In accordance with the articles of incorporation of the Company Mr Richard Goddard is validly appointed as Director of the Company as from such date, while its nomination will have to be ratified by the shareholders of the Company at the next annual general meeting of shareholders.

*The Board of Directors.*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58643/044/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.190.

Les administrateurs de la société:

- Monsieur Robert Roynon-Jones, demeurant à St. Helier (Jersey)
- Monsieur Goeff Lockwood, demeurant à Londres

ont démissionné de leur fonction d'administrateur par lettre adressée à la société, reçue en date du 26 septembre 2000.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

*Pour la société*

*Signature*

*un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58654/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BICK-STUFF, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 95, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 74.500.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion des associés tenue en date du 9 octobre 2000*

Mademoiselle Virginie Rebmann a été nommée en tant que gérant supplémentaire. Elle a le pouvoir de signature individuelle limité à 100.000,- LUF par opération sur les comptes existants de la société.

*Pour extrait conforme*

*Pour publication*

*BICK-STUFF, S.à r.l.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58674/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ARCHIMEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 26.802.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour la société ARCHIMEDE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(58655/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.496.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASCO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 140 du 20 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sera représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

6. Augmentation du capital autorisé de deux mille cent quarante-sept virgule soixante-dix francs luxembourgeois (2.147,70 LUF), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de cinq millions deux mille cent quarante-sept virgule soixante-dix francs luxembourgeois (5.002.147,70 LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de cent vingt-quatre mille euro (124.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé de cent vingt-quatre mille euro (124.000,- EUR) sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital, de sorte que le montant de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de deux mille cent quarante-sept virgule soixante-dix francs luxembourgeois (2.147,70 LUF), sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de cinq millions deux mille cent quarante-sept virgule soixante-dix francs luxembourgeois (5.002.147,70 LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, et le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000,- EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte (daté du 7 septembre 2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, M. Rizzo, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58657/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**ASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58658/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BNP PARIBAS, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-2087 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.968.

**I.**

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la BANQUE NATIONALE DE PARIS - BNP tenue en date du 23 mai 2000 que sont devenus définitifs à cette date

1. L'opération de fusion par voie d'absorption de:

La société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommée PARIBAS, au capital de 16.453.656.100 Francs, ayant son siège social à Paris (2ème arrondissement), 3, rue d'Antin, immatriculée sous le numéro SIREN 662 047 885 RCS Paris

Par:

La société anonyme à conseil d'administration dénommée BANQUE NATIONALE DE PARIS - BNP, au capital de 1.800.517.976 Euros, ayant son siège social à Paris (9ème arrondissement), 16, boulevard des Italiens, immatriculée sous le numéro SIREN 662 041 449 R C S Paris

Et, en conséquence, la dissolution corrélative, sans liquidation, de la société PARIBAS, ci-dessus dénommée avec transmission à la BANQUE NATIONALE DE PARIS de tous les biens, droits, obligations et autres, de quelque nature qu'ils soient (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000), qui appartenaient à PARIBAS.

2. Le changement de la dénomination de la BANQUE NATIONALE DE PARIS, société absorbante ci-dessus dénommée, désormais dénommée BNP PARIBAS.

3. Le siège social de la BNP PARIBAS est établi à Paris 9ème, 16, boulevard des Italiens.

**II.**

Suite à cette fusion, la dénomination de la succursale à Luxembourg sera BNP PARIBAS, Succursale de Luxembourg, ayant son adresse à L-2087 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve et un siège d'exploitation à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

**III.**

La gestion de la succursale au Luxembourg est assurée par les personnes suivantes:

- Monsieur Pierre Schneider, directeur, demeurant à Luxembourg;
- Madame Marie-Paule Weides, directeur adjoint, Luxembourg;
- Monsieur Patrick Lefèbvre, directeur adjoint, Luxembourg;
- Monsieur Joseph Winandy, directeur adjoint, Luxembourg.

Les personnes ainsi désignées ont une signature A et signeront conjointement avec une autre signature A ou B.

*Pour BNP PARIBAS, Succursale de Luxembourg*

Signature

*un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(58401/250/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**ASTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.569.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 5 juin 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance à la date de ce jour et décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ASTER S.A.

P. Bouchoms / S. Vandt

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58661/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**DE GRISOGONO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 69.573.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DE GRISOGONO HOLDING S.A., R.C. B Numéro 69.573, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 518 du 7 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 24 août 2000.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent soixante-dix (270) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent soixante-dix mille (270.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 124.000,- pour le porter de CHF 270.000,- à CHF 394.000,- par la création et l'émission de 124 nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune et libération intégrale en espèces ensemble avec une prime d'émission de CHF 10.376.000,-.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts, de façon à ce que les actions soient exclusivement nominatives.

4. Acceptation de la démission d'un administrateur.

- Décharge.

5. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de CHF 124.000,-, pour le porter de son montant actuel de CHF 270.000,- à CHF 394.000,- par la création et l'émission de 124 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces pour leur valeur nominale de cent vingt-quatre mille (124.000,-) CHF, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de dix millions trois cent soixante-seize mille (10.376.000,-) CHF par A & A DOLPHIN AG., une société avec siège social à CH-6343 Rotkreuz, Grundstrasse, 12, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich (Suisse), le 20 septembre 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de CHF 10.500.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-quatorze mille (394.000,-) francs suisses, (CHF) divisé en trois cent quatre-vingt-quatorze (394) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune.»

*Troisième résolution*

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts est modifié, de sorte que les actions sont désormais exclusivement nominatives. Cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Les actions sont toutes nominatives.»

*Quatrième résolution*

La démission de Monsieur Roland Schaer, expert-comptable, demeurant à Genève (Suisse), de son poste d'administrateur est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

Il est procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs, à savoir:

1) Monsieur Christian Weber, directeur financier, demeurant professionnellement au 59, rue du Rhône, CH-1204 Genève,

2) Monsieur Peter Zuppinger, employé, demeurant au 25, Busenhardstrasse, CH-8704 Herrliberg,

3) Monsieur Hans Christoph Tanner, employé, demeurant au 2, Schlittenweg, CH-8810 Horgen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à deux cent quatre-vingts millions cent quarante mille (280.140.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Prospert, R. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 11, case 7. – Reçu 2.804.816 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58424/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**DE GRISOGONO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.573.

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DE GRISOGONO HOLDING S.A., R.C. B Numéro 69.573, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 518 du 7 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 21 septembre 2000.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent quatre-vingt-quatorze (394) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune, constituant

l'intégralité du capital social de trois cent quatre-vingt-quatorze mille (394.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Res-teront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 53.000,- pour le porter de CHF 394.000,- à CHF 447.000,- par la création et l'émission de 53 nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune et libération intégrale en espèces ensemble avec une prime d'émission de CHF 4.447.000,-.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement cons-tituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de CHF 53.000,-, pour le porter de son montant actuel de CHF 394.000,- à CHF 447.000,-, par la création et l'émission de 53 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces pour leur valeur nominale de cinquante-trois mille (53.000,-) CHF, en-semble avec une prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre cent quarante-sept mille (4.447.000,-) CHF par A & A DOLPHIN AG., une société avec siège social à CH-6343 Rotkreuz, Grundstrasse, 12, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich (Suisse), le 2 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de CHF 4.500.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante-sept mille (447.000,-) francs suisses (CHF), divisé en quatre cent quarante-sept (447) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est éva-luée à cent dix-neuf millions six cent cinquante-cinq mille (119.655.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente mi-nute.

Signé: M. Van Hoek, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 126S, fol. 29, case 6. – Reçu 1.197.819 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58425/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**DE GRISOGONO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.573.

Statuts coordonnés suivant les actes N° 1129 du 21 septembre 2000 et N° 1188 du 4 octobre 2000, déposés au re-gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58426/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**A.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.163.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(58662/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**A.T.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.163.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000 que:  
le mandat de commissaire aux comptes de la société Société de Révision et d'Expertises, société civile, Luxembourg, est reconduit pour une période de six ans.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58663/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**AV TEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 3.137.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(58665/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**AV TEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 3.137.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(58664/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BLAKENEY INVESTORS.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.637.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

M. Berger

Fondé de Pouvoir

(58678/052/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**AVION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 14.426.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2000 que:

1. Messieurs Jean Bodoni, Guy Bauman et Guy Kettman et Madame Romaine Lazzarin-Fautsch ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.
  2. Messieurs Bruno Beernaerts, juriste, demeurant à Fauvillers (Belgique), David de Marco, directeur de sociétés, demeurant à Stegen (Luxembourg) et Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen (Luxembourg) ont été nommés administrateurs.
  3. Madame Myriam Spiroux-Jacoby a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.
  4. FIDEI REVISION société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes.
  5. Le siège social est transféré à son ancienne adresse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58666/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 46.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 132 du 8 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 214 du 24 mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

FINANCIERE MONTBERY

Société Anonyme

Signature

(58730/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 46.341.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2000 a reconduit pour un terme d'un an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en 2001, les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Pierre-Marie Fontaneau, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, coopté à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Fontaneau, administrateur décédé, par le Conseil d'administration en date du 9 septembre 1999, nomination ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21 octobre 1999;
- Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosserler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

FINANCIERE MONTBERY

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58731/546/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**BETA RE, Société Anonyme,  
(anc. SAFE REINSURANCE).**

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 25.361.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BETA RE (the «Company») (formerly SAFE REINSURANCE), a société anonyme having its registered office in 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 29th December, 1986, published in the Mémorial C, n° 83 of 3rd April, 1987; the Articles of Incorporation of the Company were amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 14th April, 1987, published in the Mémorial C, n° 228 of 19th August, 1987; by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 26th November, 1993, published in the Mémorial C, n° 43 of 1st February, 1994 and by a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on 31st January, 2000, published in the Mémorial C, n° 523 of 21st July, 2000.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Conversion of the capital of the Company into United States Dollars with effect from 31st March, 2000 at the Luxembourg Francs / United States Dollars exchange rate of 42.39611 LUF / 1.- USD prevailing as at the close of business on 31st March, 2000 so that the amount of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-), representing the capital is converted into one million one hundred and seventy-nine thousand three hundred and fifty-three United States Dollars and forty-four cents (USD 1,179,353.44)

B. Increase of the share capital by the amount of three hundred and twenty thousand six hundred and forty-six United States Dollars and fifty-six cents (USD 320,646.56) without issue of shares.

C. Consequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the Articles of Incorporation.

II. The Shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented Shareholders, signed *ne varietur* by the Shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and all the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The general meeting resolves to convert the capital of the Company into United States Dollars with effect with effect from 31st March, 2000 at the Luxembourg Francs / United States Dollars exchange rate of 42.39611 LUF / 1.- USD prevailing as at the close of business on 31st March, 2000 so that the amount of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-), representing the capital is converted into one million one hundred and seventy-nine thousand three hundred and fifty-three United States Dollars and forty-four cents (USD 1,179,353.44).

*Second resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital by the amount of three hundred and twenty thousand six hundred and forty-six United States Dollars and fifty-six cents (USD 320,646.56) without issue of shares.

The increase of capital has been made by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a result of the preceding conversion and increase of capital, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«The corporate capital is set at one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000.-), represented by one thousand (1,000) shares without par value.»

There being no further business, the General Meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its conversion and increase of capital are estimated at two hundred and ten thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BETA RE (la «Société») (anc: SAFE REINSURANCE), une société anonyme, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1986, publié au Mémorial C, n° 83 du 3 avril 1987; les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 14 avril 1987, publié au Mémorial C, n° 228 du 19 août 1987; suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 26 novembre 1993 publié au Mémorial C, n° 43 du 1<sup>er</sup> février 1994 et par acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C, n° 523 du 21 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommée secrétaire M<sup>e</sup> Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et en tant que scrutatrice M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Conversion du capital social de la Société en US dollars avec effet au 31 mars 2000, au taux de conversion francs luxembourgeois / US Dollars de 42,39611 LUF / 1 USD prévalant à la clôture du marché le 31 mars 2000 de telle sorte que le montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représentant le capital est converti en un million cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante-trois US Dollars et quarante-quatre cents (USD 1.179.353,44).

B. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent vingt mille six cent quarante-six US Dollars et cinquante-six cents (USD 320. 646,56) sans émission d'actions.

C. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les actionnaires, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. L'entière responsabilité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant que l'agenda leur a été dûment notifié et qu'ils ont été informés de manière satisfaisante de son contenu avant cette assemblée, il n'était pas nécessaire d'envoyer des convocations.

IV. Cette assemblée, représentant l'entière responsabilité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société en US Dollars avec effet au 31 mars 2000, au taux de conversion francs luxembourgeois / US Dollars de 42,39611 LUF / 1,- USD prévalant à la clôture du marché le 31 mars 2000 de telle sorte que le montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représentant le capital est converti en un million cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante-trois US Dollars et quarante-quatre cents (USD 1.179.353,44).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent vingt mille six cent quarante-six US Dollars et cinquante-six cents (USD 320.646,56) sans émission d'actions.

L'augmentation de capital a été réalisée par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

A la suite de la conversion et de l'augmentation du capital qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille US Dollars (USD 1.500.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Dépenses*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la conversion et de l'augmentation du capital s'élèvent à approximativement deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, A. Dennewald, K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126A, fol. 10, case 11. – Reçu 147.709 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58671/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**FINSERVICE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.098.

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINSERVICE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 33.098, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1990, publié au Mémorial C numéro 311 du 5 septembre 1990, ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2000, vol. 511, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58732/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**BOISSIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 42.869.

—  
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 mai 2000

*Troisième résolution*

Les démissions des administrateurs:

- Monsieur John Weber, Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marie Theis, Sélange,
- FLUXINTER S.A., Luxembourg

sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 novembre 1999.

*Quatrième résolution*

Sont nommés aux postes d'administrateur:

- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, Schuttrange,
  - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, Bertrange,
  - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, Sandweiler,
- pour une durée de six ans.

*Cinquième résolution*

Le siège social est transféré du 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

BOISSIERE INVESTMENT S.A.

Signatures

Trois administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58679/025/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FARANDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 74.801.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange, (ci-après «la mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FARANDA S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.801, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil numéro 473 du 5 juillet 2000,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 27 septembre 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société FARANDA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 27 septembre 2000 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

V.- Que les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société FARANDA S.A., prédésignée,

de sorte que la somme de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant total de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 30.254.925,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2000, vol. 511, fol. 51, case 7. – Reçu 302.549 francs = 7.500 EUR.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2000.

J. Seckler.

(58451/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**FARANDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 74.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2000.

J. Seckler.

(58452/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.959.

In the year two thousand, on the fifth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., having its registered office at L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, R.C. Luxembourg, section B number 60.959, incorporated by deed of the undersigned notary on October 3, 1997, published in the Mémorial C number 726 of December 31, 1997, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on October 8, 1997, published in the Mémorial C number 42 of January 20, 1998;
- on October 20, 1997, published in the Mémorial C number 42 of January 20, 1998;
- on March 27, 1998, published in the Mémorial C number 486 of July 2, 1998;
- on March 17, 2000, published in the Mémorial C number 495 of July 12, 2000;

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on August 21, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed share capital of the prementioned Company is presently set at two million four hundred seven thousand five hundred Swiss Francs (FS 2,407,500.-) divided into one hundred forty-two thousand five hundred (142,500) class A shares, ninety thousand seven hundred fifty (90,750) class B shares and seven thousand five hundred (7,500) class C shares, with a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article 5.2. of the Articles of Incorporation, the authorised capital, the amount of which does not include the subscribed share capital, is set at ninety-two thousand five hundred Swiss Francs (FS 92,500.-) divided into nine thousand two hundred fifty (9,250) class B shares, having each a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-) per share.

III.- That pursuant to Article 5.3. and Article 5.4. of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Incorporation then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on August 21, 2000, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article 5.3. of the Articles of Incorporation, has increased the subscribed corporate capital by the amount of thirty thousand Swiss Francs (FS 30,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of two million four hundred seven thousand five hundred Swiss Francs (FS 2,407,500.-) to two million four hundred thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs (FS 2,437,500.-) by the creation and issue of three thousand (3,000) new class B shares with a par value of ten Swiss Francs (10.-) each.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article 5.3. of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has allowed to the subscription of the total three thousand (3.000) new class B shares, the following:

- Mr Antony Schneider, residing in Colline 32, CH-2735 Reconvilier, up to one thousand five hundred (1,500) new class B shares having each a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-);

- Mr Jean-Bernard Griessen, residing in Jolicrêt, CH-2525 Le Landeron, up to one thousand five hundred (1,500) new class B shares having each a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-).

VI.- That these three thousand (3,000) class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up by contribution in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, paragraphs 1 and 2 of article 5 of the Articles of Incorporation are therefore amended and shall read as follows:

**«Art. 5. Corporate Capital.**

5.1. The corporate capital of the Company is set at two million four hundred thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs (FS 2,437,500.-) divided into one hundred forty-two thousand five hundred (142,500) class A shares, ninety-three thousand seven hundred fifty (93,750) class B shares and seven thousand five hundred (7,500) class C shares, with a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-) per share.

5.2. The Company has an authorized share capital of sixty-two thousand five hundred Swiss Francs (FS 62,500.-) divided into six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares, having each a par value of ten Swiss Francs (FS 10.-) per share and having the rights attached thereto in accordance with these articles of incorporation.»

*Valuation*

For the purpose of registration, the beforementioned capital in the amount of thirty thousand swiss francs (FS 30,000.-) is valued at seven hundred ninety-five thousand two hundred twelve Luxembourg francs (LUF 795,212.-).

*Expenses*

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, R.C. Luxembourg, section B numéro 60.959, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 726 du 31 décembre 1997, (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiées suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998;
- en date du 20 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998,
- en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 486 du 2 juillet 1998;
- en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 495 du 12 juillet 2000;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 21 août 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à deux millions quatre cent sept mille cinq cents Francs Suisses (FS 2.407.500,-) divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (143.500) actions de la classe A,

quatre-vingt-dix-mille sept cent cinquante (90.750) actions de la classe B et sept mille cinq cents (7.500) actions de la classe C, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article 5.2. des statuts, le montant du capital autorisé, ne comprenant pas le capital social souscrit, est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents Francs Suisses (FS 92.500,-) divisé en neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions de la classe B, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) par action.

III.- Qu'en vertu des articles 5.3. et 5.4. des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 août 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5.3. des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de trente mille Francs Suisses (FS 30.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions quatre cent sept mille cinq cents Francs Suisses (FS 2.407.500,-) à celui de deux millions quatre cent trente-sept mille cinq cents Francs Suisses (FS 2.437.500,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions de la classe B d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-), chacune.

V. Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5.3. des statuts, le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des trois mille (3.000) actions nouvelles de la classe B par:

- Monsieur Antony Schneiter, demeurant à Colline 32, CH-2735 Reconvilier, à concurrence de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de la classe B, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) chacune;

- Monsieur Jean-Bernard Griessen, demeurant à Jolicrêt, CH-2525 Le Landeron, à concurrence de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de la classe B, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) chacune.

VI.- Que les trois mille (3.000) actions de la classe B ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, les alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts sont modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 5.- Capital social:**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent trente-sept mille cinq cents Francs Suisses (FS 2.437.500,-) divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions de la classe A, quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante (93.750) actions de la classe B et sept mille cinq cents (7.500) actions de la classe C, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) par action.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-deux mille cinq cents Francs Suisses (FS 62.500,-) divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions de la classe B, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (FS 10.-) par action avec les droits y attachés conformément aux présents statuts.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de trente mille francs suisses (FS 30.000.-) est évaluée à sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent douze francs luxembourgeois (LUF 795.212.-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-Sur-Alzette, le 12 octobre 2000, vol. 853, fol. 57, case 3. – Reçu 7.952 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2000.

J.J. Wagner.

(58557/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2000.

J.J. Wagner.

(58558/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**FARDAINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.683.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 60 du 11 février 1991.
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 549 du 28 octobre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FARDAINVEST S.A., qui s'est tenue le 21 septembre 2000 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur Venerio Quadri de sa fonction d'administrateur de la société FARDAINVEST S.A. et à Monsieur Elio Fiscalini de sa fonction d'administrateur-délégué de la société FARDAINVEST S.A. et décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Maître Giovanni Gianola, avocat, demeurant à CH-Albonago et Mademoiselle Evelyne Hasler, employée privée, demeurant à CH-Viganello ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Maître Giovanni Gianola, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

*Pour la société FARDAINVEST S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58725/687/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**EPERVIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2813 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 58.175.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58716/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**EPERVIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 58.175.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 mai 2000  
pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1999*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1999 sur l'exercice en cours.

*Conseil d'Administration*

Après avoir constaté et accepté la démission avec effet immédiat de Monsieur Eddy Patteet et de la société ATTC SERVICES, S.à r.l., de leurs fonctions d'Administrateur, l'Assemblée Générale a nommé avec effet immédiat deux nouveaux Administrateurs en remplacement de l'Administrateur démissionnaire et de l'Administrateur révoqué.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Philippe Gisiger, conseiller fiscal, demeurant à CH-1208 Genève, 12, rue Lecorbusier (Suisse)
- Madame Sophie Gisiger, secrétaire, demeurant à CH-1208 Genève, 12, rue Lecorbusier (Suisse)
- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

Les mandats des Administrateurs nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

*Siège social*

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la société de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau au L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58717/720/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**LIMPERTSBERG CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jos Jumeaux, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Jos Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LIMPERTSBERG CONSULTING S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conférée par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confié à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.  
Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25 A, boulevard Royal,
- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats Unis.
- Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 47, rue des Champs.

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25 A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,  
Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: J. Jumeaux, J.P. Hencks.  
Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

J-P. Hencks.

(58367/216/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

## **KLOTERKLUB HESPER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5816 Hesperange, 14, Montée du Château.

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination KLOTERKLUB HESPER, association sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est au 14, Montée du Château, L-5816 Hesperange.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet:

1. de promouvoir la pratique de l'escalade, de l'alpinisme et de tous sports liés à la montagne (comme par exemple vélo tout terrain, spéléologie, etc.)
2. de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des adhérents. Elle s'interdit toute discussion et activité politique.
3. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales qui ont un but identique ou similaire au sien. Elle peut faire tout acte juridique et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

### **Chapitre II. Membres**

**Art. 5.** Le nombre minimum de ses associés est fixé à trois.

**Art. 6.** Peut devenir membre-associé du KLOTERKLUB HESPER toute personne qui fait une demande écrite au conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide souverainement sur l'admission du nouveau membre.

Toute admission comporte de plein droit adhésion aux statuts et règlements et est soumise au paiement d'une cotisation annuelle.

**Art. 7.** La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser le montant de 3.000,- LUF.

L'assemblée générale peut également déterminer une cotisation réduite pour les membres mineurs d'âge et les membres d'une même famille.

**Art. 8.** La qualité de membre du KLOTERKLUB HESPER se perd par:

1. la démission
2. l'exclusion

Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer sa cotisation annuelle dans un délai de trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
- comportement portant atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération d'un autre associé, soit à la considération de l'association;

### **Chapitre III. Assemblée générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du premier trimestre sur convocation du conseil d'administration.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- la modification de statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande écrite au conseil d'administration.

La demande doit contenir l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

La proposition doit parvenir entre les mains du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date des assemblées générales. La convocation contiendra l'ordre du jour et indiquera la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Les associés peuvent se faire représenter dans les assemblées générales par un autre associé, muni d'une procuration écrite.

Aucun associé ne peut cependant représenter plus de deux associés.

**Art. 14.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Les résolutions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par les présents statuts ou par la loi.

#### Chapitre IV. Conseil d'administration

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres au maximum.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité des voix pour un terme de deux ans.

Les administrateurs sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 16.** Les attributions du conseil d'administration sont:

1. l'administration générale de l'association et la gestion des comptes
2. l'établissement du budget
3. l'élaboration de règlements internes
4. les relations avec les autorités sportives et publiques
5. l'admission des membres
6. la surveillance du contrôle médical des licenciés
7. l'octroi des récompenses honorifiques
8. les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et des règlements
9. tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

L'association est engagée sous la signature conjointe de son président ou de son vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci, un vice-président chargé de représenter le président du club en cas d'indisponibilité, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou que la moitié de ses membres le demandent. Il se réunit au moins une fois par an.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses Membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président c'est celle du vice-président qui est prépondérante.

**Art. 19.** Les associés fondateurs sont:

- Bob Krieps, de nationalité luxembourgeoise, 14, Montée du Château, L-5816 Luxembourg
- Christiane Papritz-Bonamigo, de nationalité luxembourgeoise, 91, Cité um Schlass, L-5880 Hesperange
- Paul Jome, de nationalité luxembourgeoise, rue de Kockelscheuer, L-5853 Fentange

**Art. 20.** L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### Chapitre V. Dopage

**Art. 21.** Le club, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une association internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, le club se soumet avec tous ses membres actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et, de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la Fédération.

#### Chapitre VI. Dissolution

**Art. 22.** En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désignera 3 liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et rémunération éventuelle.

**Art. 23.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après apurement du passif, l'actif net de la société sera affecté à l'Office Social de Hesperange.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les soussignés déclarent se référer aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et au droit commun.

B. Krieps / C. Papritz-Bonamigo / P. Jome

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**FORTISSIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.224.

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTISSIMMO, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 41.224, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 580 du 9 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 267 du 17 avril 1999, et dont le capital social initial de six millions de francs (6.000.000,- LUF) a été converti et augmenté à cent quarante-huit mille huit cents euros (148.800,- EUR), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante huit euros (248,- EUR) chacune, suivant assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 596 du 4 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Wagner, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Bath, employé privé, demeurant à Kayl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour :*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 186.000,- EUR, en vue de le porter de son montant actuel de 148.800,- EUR à 334.800,- EUR, par la création et l'émission de 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 248,- EUR chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille huit cents euros (148.800,- EUR) à trois cent trente-quatre mille huit cents euros (334.800,- EUR), par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les sept cent cinquante (750) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme PORTFOLIO CONSULT S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le montant de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme FORTISSIMO, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent trente-quatre mille huit cents euros (334.800,- EUR) divisé en mille trois cent cinquante (1.350) actions de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 7.503.221,40 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-L. Jourdan, S. Wagner, R. Bath, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2000, vol. 511, fol. 53, case 10. – Reçu 75.032 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58737/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

### **FORTISSIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2000.

J. Seckler.

(58738/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

### **ARGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.224.

### DISSOLUTION

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à L-Mamer

agissant en sa qualité de mandataire de

BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., société avec siège social à Tortola (British Virgin Islands),

en vertu d'une procuration générale lui donnée le 19 janvier 1999.

Une copie de ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ARGERE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 547 du 13 novembre 1993;

- que le capital social de la société ARGERE HOLDING S.A. s'élève actuellement à cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ARGERE HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., agissant en sa qualité de liquidateur de la société ARGERE HOLDING S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société ARGERE HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rozencwajg, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58656/220/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINES FORESTIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Steinfort, 3-5, rue d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.348.

Sur base du courrier envoyé en date du 20 septembre 2000, par BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A., 12, rue du Cimetière L-8413 Steinfort, représentée par Madame Claudine Depiesse, administrateur-délégué, aux actionnaires et aux administrateurs de la société:

BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS S.A. n'exerce plus la fonction de commissaire de la société BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINES FORESTIERS S.A. à partir du 20 septembre 2000.

Fait à Steinfort, le 20 septembre 2000.

C. Depiesse

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 2000, vol. 136, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(58686/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**VALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

## STATUTS

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, précité,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et prodiguer toutes formes de conseil en management donnés à ses participations ou à des tiers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, concéder des licences d'exploitation de procédés de fabrication ainsi que vendre les machines liées à ces procédés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante mille (260.000,-) euro, représenté par deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un membre du conseil, ou par un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Le ou les premiers Administrateurs-délégués pourront être nommés par l'Assemblée générale suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription*

Les deux cent soixante (260) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent trente actions . . . . .	130
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cent trente actions . . . . .	130
Total: deux cent soixante actions . . . . .	260

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (10.488.374,- LUF).

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
  - a- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,
  - b- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié,
  - c- Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
 

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.
4. En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2000, vol. 415, fol. 51, case 4. – Reçu 104.884 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2000.

E. Schroeder.

(58377/228/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**BARENBRUG-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 449.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Diekirch, le 16 octobre 2000, vol. 266, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 octobre 2000.

Signature.

(92666/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2000.

**TENOVIS S.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme,**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

## STATUTS

TENOVIS est une société de droit belge, ayant son siège à B-1070 Anderlecht, 1, rue Henri Genesse.

Sa forme est celle d'une société anonyme.

La société est dirigée par un conseil d'administration composé de:

- Monsieur Daniel Robert Waardenburg, demeurant 1, rue Henri Genesse, B-1070 Bruxelles, Belgique,
- Tenovis Netherlands B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Strawinskylaan 2001, 1077 ZZ Amsterdam,

- MWW Einundreissigste Vermögensverwaltungs GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Brockenheimer Landstrasse 51, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne.

Par décision unanime du conseil d'administration de la société en date du 25 avril 2000, il a été décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination: TENOVIS S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

2. La succursale luxembourgeoise sera située à L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

3. La succursale aura pour objet:

- La conception, le développement, la production, l'intégration, l'installation, la vente, la location, la gestion, conseiller et entretenir les systèmes privés de télécommunication dans le sens le plus large du terme, les réseaux d'entreprises et de données (notamment les systèmes PABX de différentes capacités, y compris les systèmes sans fil, tous les produits annexes, les systèmes de service et de gestion de réseau, les systèmes de communication avancés de voix et de données intégrées, la gestion des systèmes d'entreprises (comme fournisseur de services outsourcing) et le «on-site paging».

- Pour l'utilisation de tels systèmes privés de télécommunication, des réseaux d'entreprises et de données: la conception, le développement, la production, la médiation, la vente, la location, l'installation, la gestion, l'intégration et l'entretien de composantes et de produits pour la communication par voie orale et de données.

Aux fins de réaliser son objet, elle pourra notamment:

- exécuter, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière pouvant, directement ou indirectement, contribuer à l'extension ou à la promotion de son entreprise. Elle peut même, sous forme d'investissements, acquérir tous les biens mobiliers ou immobiliers, même si ceux-ci n'ont pas de lien direct ou indirect avec son objet social.

- tant collaborer avec ou participer dans toutes les entreprises, institutions ou associations poursuivant le même but ou un but similaire ou pouvant stimuler son entreprise ou pouvant faciliter d'une quelconque manière la vente de ses produits et services. Cette participation peut également s'effectuer par acquisition d'actions, par apport, fusion, absorption, scission ou de n'importe quelle autre façon.

- exercer des fonctions d'administrateur, de commissaire aux comptes ou de liquidateur.

- et plus généralement, entreprendre ou réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser, même indirectement, les activités sociales.

4. La succursale sera dirigée par M. Matthias Tschech, ingénieur commercial, M. Daniel Waardenburg, administrateur de société, et M. David Loriaux, administrateur de société, tous les trois demeurant 1, rue Henri Genesse, B-1070 Bruxelles, Belgique.

5. Les pouvoirs suivants sont confiés aux gérants, qui auront la faculté de déléguer:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre du Commerce, de la Chambre de Commerce, tout Ministère compétent, et plus généralement de toutes administrations et de tous organismes sociaux ou autres, en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale dans tous les domaines vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques ou semi-publiques et des personnes privées; à moins qu'il n'en soit disposé autrement de manière expresse, la signature de M. Danny Waardenburg, prénommé, ou de M. David Loriaux, délégué à la gestion journalière de TENOVIS, sera requise dans tous les cas;

c) négocier au nom de TENOVIS au Luxembourg tous contrats et accords sous réserve de l'obtention de l'autorisation des personnes habilitées de la société pour ce qui concerne l'acquisition d'actifs immobiliers; tous les contrats devront en toutes circonstances être signés par M. Waardenburg ou M. Loriaux;

d) ouvrir et fermer tous comptes courants dans toutes banques ou établissements de crédit, déposer et retirer toutes sommes, titres et valeurs, souscrire ou endosser tous billets ou effets de commerce, les négocier, remettre tous billets ou effets de commerce à l'escompte ou à l'encaissement, signer tous bordereaux, émettre et signer tous chèques, faire

tous emplois de fonds, arrêter tous comptes, les solder, en retirer quittance, en recevoir le solde, en donner décharge, toucher toutes sommes dues à la succursale et payer celles qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération, effectuer tous paiements, accorder tous délais et remises;

e) négocier tous baux, les résilier, contracter toutes assurances contre tous risques; tout contrat devra être approuvé et signé par M. Waardenburg ou par M. Loriaux;

f) engager et licencier toutes personnes, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et leurs commissions; ces contrats devront être approuvés et signés par M. Waardenburg ou par M. Loriaux;

g) recevoir tous courriers ordinaires ou recommandés, des mandats-poste; recevoir tous colis, objets, paquets recommandés ou non de toutes personnes; négocier avec les administrations responsables pour le téléphone, l'eau, le gaz et l'électricité et à cette fin signer toutes décharges, contrats, documents, registres et rôles;

h) nommer tous fondés de pouvoir pour chaque acte ou catégorie d'acte, utiliser tous services d'avocats et experts nécessaires, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs;

i) établir tous documents, signer tous actes et accords;

j) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de TENOVIS au Luxembourg au travers de cette succursale.

Luxembourg, août 2000.

*Pour TENOVIS*

*Société Anonyme*

*Signature*

*un mandataire*

Annexes : statuts de TENOVIS S.A.

Décision du conseil d'administration de TENOVIS S.A. autorisant l'ouverture d'une succursale au Luxembourg.

*Procès verbal du conseil d'administration*

*Ordre du jour:*

#### 1. Succursale à Luxembourg

*Décision*

La succursale à Luxembourg sera dirigée par Monsieur Matthias Tschec, ingénieur commercial, Monsieur Daniël Waardenburg, administrateur de la société et Monsieur David Loriaux, administrateur délégué à la gestion journalière, tous les trois élisant domicile au 1, rue Henri Genesse, B-1070 Bruxelles.

Les pouvoirs suivants sont confiés aux directeurs, qui auront la faculté de déléguer :

A. Signer tous documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre du Commerce, de la Chambre de Commerce, de tous ministères compétents, et plus généralement de toutes administrations et de tous organismes sociaux ou autres, en vue de réaliser l'établissement de cette succursale à Luxembourg;

B. Représenter la succursale dans tous les domaines vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques officielles et des personnes privées; à moins qu'il n'en soit disposé autrement de manière expresse, la signature de M. Waardenburg ou de M. Loriaux sera requise dans tous les cas;

C. Négocier, signer et accepter au nom de TENOVIS à Luxembourg tous contrats et accords sous réserve de l'obtention de l'autorisation des personnes habilitées de la société pour ce qui concerne l'acquisition d'actifs immobiliers; tous les contrats devront en toutes circonstances être signés soit par M. Waardenburg, soit par M. Loriaux;

D. Ouvrir et fermer tous comptes courants dans toutes banques ou établissements de crédit, déposer et retirer toutes sommes, titres et valeurs, souscrire ou endosser tous billets ou effets de commerce, les négocier, remettre tous billets ou effets de commerce à l'escompte ou à l'encaissement, signer tous bordereaux, émettre et signer tous chèques, faire tous emplois de fonds, arrêter tous comptes, les solder, en retirer quittance, en recevoir le solde, en donner décharge,

Prendre en location tous coffres-forts dans tous établissements de crédit, accepter et souscrire aux conditions de location, recevoir les clefs du coffre, y déposer et extraire à tous moments tous documents, titres, obligations, ou également tous autres valeurs, recevoir tous reçus, donner valablement quittance, signer toutes décharges et de manière générale effectuer tout ce qui est nécessaire à la location de tels coffres,

Toucher toutes sommes dues à la succursale et payer celles qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération;

E. Négocier tous baux, les résilier, contracter toutes assurances contre tous risques; tout contrat ainsi consenti devra être approuvé et signé par M. Waardenburg ou par M. Loriaux;

F. Engager et licencier toutes personnes, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et leurs commissions; ces contrats devront être approuvés et signés par M. Waardenburg ou par M. Loriaux;

G. Recevoir tous courriers ordinaires ou recommandés, des mandats-poste; recevoir tous colis, objets, paquets recommandés ou non de toutes personnes; négocier avec les administrations responsables pour le téléphone, l'eau, le gaz et l'électricité et à cette fin signer toutes décharges, contrats, documents, registres et rôles;

H. Nommer tous fondés de pouvoir pour chaque acte ou catégorie d'acte, utiliser tous services d'avocats et experts nécessaires, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs;

I. Etablir tous documents, signer tous actes et accords;

J. Généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de TENOVIS au Luxembourg au travers de cette succursale.

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le document susmentionné et accorde les pleins pouvoirs à chacun des Messieurs Waardenburg, Loriaux et Tschech, chacun négociant séparément, le document devant être signé et déposé au registre de commerce de Luxembourg.

D. Waardenburg  
 Pour TENOVIS NETHERLANDS B.V.  
 Pour TENOVIS GmbH  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58378A/250/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

---

**GRUPE NAGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 1, rue Hannelast.  
 R. C. Diekirch B 4.538.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 13 octobre 2000, vol. 171, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
 GROUPE NAGA S.A.  
 Signature

(92655/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

---

**MPM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
 R. C. Luxembourg B 60.679.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2000*

La réunion est présidée par Monsieur John Seil. Sont également présents Messieurs Thierry Fleming et Henri Grisius. Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois en euros.
3. Modification des alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts.
4. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 3.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mars 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euros, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2000, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 297.472,23 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents) et le capital autorisé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 297.472,23 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

**«4<sup>ème</sup> alinéa.**

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

T. Fleming / H. Grisius / J. Seil

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Mersch le 11 octobre 2000, vol. 126, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(58798/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**MPM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(58799/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**MAJA S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.252.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 13 octobre 2000, vol. 171, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MAJA S.A. HOLDING

Signature

(92654/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2000.

---

**EIRINS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.716.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2000 que le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturés au 30 juin 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

*Deuxième résolution*

Aux effets de la première résolution, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandt en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EIRINS S.A.

S. Vandt / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58714/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**JOSINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 59.305.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(58785/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 70.397.

*Rectificatif à l'extrait du 11 septembre 2000*

Il convient de lire que Monsieur François Philipon, demeurant à F-60117 Russey Bemont (France), Monsieur Michael Kraland, demeurant 7, avenue de l'Opéra, F-75001 Paris (France), Monsieur Jean-Marc Sasseti, demeurant 10, avenue Johan de Chelles, F-77500 Chelles (France), et la société I.P.B.M., établie et ayant son siège social au 18, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

*Pour JETFLY S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58784/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

(58704/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.980.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 21 août 2000*

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Aldo Salini, ingénieur, I-Rome est reconduit pour une période statutaire de 6 années jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Gabriele Salini, étudiant, I-Rome et Alain Vasseur, consultant, Holzem sont également reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

- Le mandat du commissaire aux comptes, HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Certifié sincère et conforme

*Pour COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58703/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**EUROPEAN STRUCTURED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 47.600.

*Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management*

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 regissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 22 avril 1994 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.  
Luxembourg, R. C. B 15.302  
Siège social: 46A, avenue JF. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
Et  
EUROPEAN STRUCTURED INVESTMENTS S.A.  
Luxembourg, R. C. B 47.600  
Siège social: 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg  
ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58722/044/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**BONDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 53.986.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 26 juillet 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Hans Dermont, Administrateur démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Madame Donata Regis, dirigeant d'entreprises, demeurant à Dilsen (Belgique);
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE S.p.A., 1, Via Monte Ortigara, 24121 Bergamo (Italie), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Il résulte de la circulaire émise le 26 juillet 2000 par le Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

*Seule et unique décision*

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 juillet 2000, a décidé de nommer Madame Donata Regis, dirigeant d'entreprises, demeurant à Dilsen (Belgique), en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Madame Donata Regis, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BONDINVEST S.A.

P. Bouchoms / S. Vandì

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58680/043/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FOURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 37.190.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

(58739/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FORTALEZA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 68.952.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL (52.903.156,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Signature.

(58736/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FINALFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 61.209.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

(58729/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FONCIAL PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 61.841.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 7 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, Volume 125S, Folio 86, Case 3,

que la société FONCIAL PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ayant actuellement un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) entièrement libéré, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 3 mars 1998;

- a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que l'actionnaire unique a déclaré que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
- que toutes les actions au porteur ont été annulées.

Pour extrait conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 octobre 2000.

G. Lecuit.

(58735/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE, CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.  
R. C. Luxembourg B 51.515.

*Extrait des décisions des assemblées générales des 13 juin et 12 octobre 2000*

Les mandats étant venus à échéance, décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur fonction. Les décisions prises ont abouti à la composition suivante des organes sociaux:

*Conseil d'Administration:*

Monsieur Claude Uhres, 10, rue Jean Jacoby, Luxembourg, Administrateur-Délégué,  
Madame Yvette Ferrari, 10, rue Jean Jacoby, Luxembourg,  
Monsieur Patrick Uhres, 10, rue Jacoby, Luxembourg.

*Commissaire:*

Monsieur Änder Schanck, 30, rue d'Orchimont, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés ou confirmés prennent fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2006.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58728/603/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 19.797.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2000*

Sont réélus administrateurs Messieurs Angelo de Bernardi, Paul Weidig, V. Arno' et Madame Marie Fiore Ries-Bonani. Monsieur A. de Bernardi, prénommé, gardant le titre d'administrateur-délégué pour une nouvelle période d'un an. Est réélue commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58727/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**I.T.T., INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.183.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 16 août 2000 que l'assemblée a élu avec effet au 24 septembre 2000, pour un terme prenant fin à la prochaine AGO d'approbation des comptes:

- Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg
- Augusto Mazzoli, demeurant à Luxembourg
- Gerd Fricke, demeurant à Luxembourg
- Jean Pierre Verlaine, demeurant à Luxembourg

en remplacement de Monsieur Philippe Penning, Monsieur Jean Pierre Penning et Monsieur Pierre Olivier Wurth, administrateurs démissionnaires.

A compter du 24 septembre 2000, le siège social de la société est transféré du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58779/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2000.

---

**NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SUNDOWNER OFFSHORE INTERNATIONAL (BERMUDA) LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda and having its registered office located at 41, Cedar Avenue HM 12, Hamilton, Bermuda;

Hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after initialling ne varietur by the mandatory and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

This appearing person, through the mandatory, has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the articles of which he has established as follows

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

**Art.2.** The company is incorporated under the name of NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is to act as a holding company by owning equity interests in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

In addition, the Company may purchase drilling rigs and other related equipment for charter or lease to other entities, and may provide international contract drilling and related services to operators in the oil, gas and geothermal industries.

The Company may carry out all industrial, commercial, financial operations directly or indirectly linked to the above object or having a positive effect on its achievement or development.

**Art.4.** The company has its head office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The company's financial year runs from the 1st of February to the 31st of January.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of January, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31st of January 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed by the sole shareholder SUNDOWNER OFFSHORE INTERNATIONAL (BERMUDA) LIMITED prenamed

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros) is now at the disposal of the company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions

#### *First resolution*

Is appointed as manager for an unlimited duration: Mr Cliff Simpson, Business man, residing at 3, Malcom Road, Wimbledon, London SW 19 4AS, United Kingdom

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

#### *Second resolution*

The company shall have its registered office located at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SUNDOWNER OFFSHORE INTERNATIONAL (BERMUDA) LIMITED, dont le siège social est établi au 41, Cedar Avenue HM 12, Hamilton, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la société est d'agir telle une société de participations financières. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans pour autant être régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

De plus, la société peut acquérir des plates-formes de forage ainsi que le matériel s'y rattachant aux fins de les affréter ou les concéder à d'autres entités et fournir des contrats internationaux de forage, ainsi que toute prestation de services annexe à des exploitants opérant dans les industries pétrolière, géothermique et du gaz.

La société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février et se termine le 31 janvier de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 janvier la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 janvier 2001.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit par l'associé unique SUNDOWNER OFFSHORE INTERNATIONAL (BERMUDA) LIMITED, préqualifié

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Cliff Simpson, demeurant 3, Malcom Road, Wimbledon, London SW 19 4AS, Royaume-Uni.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 50, case 6. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58369/211/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.